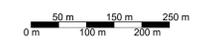


**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.1	
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le	
 Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ZA "La Vay du Salet" - 70200 MONTBOZON Tél : 03 84 92 34 91 - Fax : 03 84 92 30 33 contact@ccpmc.fr	

LEGENDE :

--- Limite de zones

ZONES AGRICOLES

A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nr Secteur de la zone N concerné par des risques d'inondations et notamment de ruissellement (atlas des zones inondables du Ruhans)

Nv Secteur de la zone N présentant des vestiges archéologiques

||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

□ □ □ Emplacements réservés et numéro d'opération

▤ ▥ ▧ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alpéoristiques)

▨ ▩ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

▪ ▫ Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :

▬ zone bleue (article R. 151-31 du C.U.)

▭ zone rouge (article R 151-34 du C.U.)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

■ Plans d'eau, cours d'eau

▨ ▩ Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO

▨ ▩ Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)

⋯ Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)

▨ ▩ Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)

▨ ▩ Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau

▨ ▩ Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.

▨ ▩ Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un chemin : jonction entre le chemin d'exploitation n°4 (Thiérens) et le chemin de l'Ognon (Bouhans-les-Montbozon) au droit de la conduite d'eau potable	Commune	3100 m²
2	Création d'un stationnement	Commune	346 m²

